

# DÉCLARATION CVO 2019

## Contribution Interprofessionnelle Obligatoire

Propriétaires forestiers  
Personnes physiques ou morales

BOR 191 PF

Arrêté du 20.12.2016. Publication au Journal Officiel le 01.01.2017. Art. 20 loi n°2010-874 du 27.07.2010

**Date limite de déclaration et de règlement** (chèque, virement ou prélèvement) : **30.04.2019** pour les ventes 2018

Possibilité de payer par prélèvement en 6 mensualités pour les CVO supérieures ou égales à 500 €

En cas d'absence de ventes réalisées durant l'année écoulée, ou si la CVO a été collectée par votre acheteur de bois, une déclaration précisant votre situation est obligatoire.

**Dépôt de la déclaration et règlement :**

• **TÉLÉDÉCLARATION** sur **[cvo.franceboisforet.fr](http://cvo.franceboisforet.fr)** **+** simple et **+** rapide

• Courrier : FRANCE BOIS FORÊT - Service Gestion CVO CS 20011 - 59895 Lille cedex 9

Pour toutes précisions, se reporter à la notice explicative et à l'annexe "services" jointe aux bordereaux.

Renseignements : 03 28 38 52 43 du lundi au vendredi de 9h à 18h

### Votre identification contributeur

Votre N° de contributeur FBF :

Notre réf. :

Tél. :

### Vos coordonnées postales :

E-mail :

Pas de vente en 2018 (Si vous n'avez effectué aucune vente en 2018 veuillez cocher la case).

Surface de vos parcelles forestières :  ha

Ma CVO est versée pour mon compte par mon acheteur de bois, dans ce cas, merci d'indiquer toutes les informations le concernant (deux cas possibles, à préciser impérativement pour permettre d'identifier le ou les collecteurs de la CVO).

Nom de l'entreprise, de la coopérative ou personne morale :

Adresse :

OU Ville :

Code postal :

    

Date de la vente :

Jour

Mois

Année

Montant CVO versé :

 €

Si plusieurs opérateurs collectent la CVO pour votre compte, renseignez sur papier libre leurs coordonnées et le détail des ventes (date, essence, montant global, CVO), ou télécharger le document ad hoc sur [franceboisforet.fr](http://franceboisforet.fr)

### Références des essences principales de bois

Ref.	FEUILLUS	Ref.	RESINEUX
101	Chêne	201	Douglas
102	Châtaignier	202	Pin maritime
103	Hêtre	203	Pin sylvestre
104	Frêne	204	Epicéa
105	Peuplier	205	Sapin
106	Robinier	206	Sitka
107	Aulne	207	Pin d'Alep
108	Autres feuillus	208	Autres résineux
1828	Essences mixtes		

**Si vous réglez directement la CVO, remplir le tableau ci-dessous**

### Déclaration ventes de bois (Voir notice explicative page 2 - N°2 et page 5 n°B)

Pour le montant des ventes et de la CVO à déclarer, ne pas indiquer les centimes. NB : En cas de besoin, vous pouvez utiliser des copies du tableau ci-dessous et nous les adresser.

#### VENTES 2018

Essence principale (ex: 103, ou 204...)	<b>A</b> Montant total des ventes H.T.	x	<b>B</b> Taux de CVO	=	<b>A x B = C</b> Montant CVO à verser
--	---	---	-------------------------	---	--

#### Cumul bois sur pied (dont ventes en unité de produit)

1	<input type="text"/>	€	x	0,50 %	=	<input type="text"/>	€
---	----------------------	---	---	--------	---	----------------------	---

#### Cumul bois abattus bord de route (abatage et débardage à votre charge)

2	<input type="text"/>	€	x	0,33 %	=	<input type="text"/>	€
---	----------------------	---	---	--------	---	----------------------	---

#### Cumul bois rendus usine

3	<input type="text"/>	€	x	0,25 %	=	<input type="text"/>	€
---	----------------------	---	---	--------	---	----------------------	---

#### Cumul bois transformés à destination de l'énergie

4	<input type="text"/>	€	x	0,15 %	=	<input type="text"/>	€
---	----------------------	---	---	--------	---	----------------------	---

### TOTAL CVO À RÉGLER

 €

Je règle ma CVO :  par prélèvement  par virement  par chèque



**IMPORTANT**

Pour recevoir votre attestation de paiement par courrier électronique, veuillez renseigner votre adresse électronique lisible : .....@.....

## Modalités de règlement *(cochez l'une des cases suivant votre choix de mode de règlement)*

### Règlement par prélèvement

Vous pouvez effectuer votre règlement par prélèvement en procédant au préalable à votre télédéclaration (munissez-vous de votre RIB et de votre N° de contributeur FBF) sur [cvo.franceboisforet.fr](http://cvo.franceboisforet.fr)

### Règlement par virement

Joindre à cet envoi le justificatif du virement **avec impérativement le N° de contributeur FBF ou le N° de SIRET.**

**Votre référence doit impérativement être votre N° de contributeur FBF**

Notre RIB pour les virements à : **Crédit Agricole d'Ile-de-France**

IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	1820	6002	8060	2868	0641	756
BIC (Bank Identifier Code) : AGRIFRPP882						

Titulaire du compte : France Bois Forêt PROPRIÉTAIRES FORESTIERS - 120 avenue Ledru-Rollin - 75011 PARIS

Vérfifié et arrêté à la somme de (en lettres)

Fait à :

Le :

#### Le titulaire

Nom :

Prénom :

Qualité :

Tél. :

Signature et/ou cachet du propriétaire forestier (le cas échéant)

### Règlement par chèque

N° de chèque

libellé à l'ordre de France Bois Forêt

Fait à :

Date

Jour Mois Année

#### Le titulaire

Nom

Prénom

Qualité

Tél.

Nom, signature et/ou cachet du propriétaire forestier (le cas échéant)

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus. Cette déclaration pourra faire l'objet d'un contrôle par France Bois Forêt, qui pourra donner suite à une évaluation d'office du montant de la CVO, sur les cinq dernières années.

Signature obligatoire

Pour un accès direct à [franceboisforet.fr](http://franceboisforet.fr)

L'Interprofession nationale France Bois Forêt soutient l'utilisation de la ressource forestière et les multiples usages du matériau bois.  
France Bois Forêt - Service Gestion CVO - CS 20011 - 59895 Lille cedex 9 - Tél. 03 28 38 52 43

